



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.6/AC.2/16  
24 octobre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des statistiques des transports

Réunion spéciale sur les recensements de la circulation sur les routes E de 2005

**RAPPORT DE LA RÉUNION SPÉCIALE SUR LES RECENSEMENTS  
DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES E DE 2005**  
(29-30 septembre 2003)

**PARTICIPATION**

1. La Réunion spéciale sur les recensements de la circulation sur les routes E s'est tenue à Genève, les 29 et 30 septembre 2003, sous la présidence de M<sup>me</sup> Olga Kastlova (République tchèque). Des représentants des pays suivants membres de la CEE y ont participé: Allemagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse. Sur l'invitation du secrétariat, un représentant de NEA Transport Research and Training (Pays-Bas) a également participé à la Réunion.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. La Réunion spéciale a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/WP.6/AC.2/15).

**ÉLECTION DU BUREAU**

3. M<sup>me</sup> Olga Kastlova (République tchèque) a été élue présidente.

## RÉSULTATS DES RECENSEMENTS DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES E DE 2000

Documents: Publication des Nations Unies (numéro de vente E.03.II.E.41) et TRANS/WP.6/AC.2/2003/2.

### a) Présentation des résultats sur les recensements de la circulation sur les routes E de 2000

4. La Réunion spéciale **a pris note** du fait que le recensement de 2000 (E.03.II.E.41) renferme des données et des cartes provenant de 37 pays membres de la CEE, soit cinq de plus que pour le précédent recensement de 1995. Les pays qui ont transmis des données aux fins du recensement de 2000 sont les suivants: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine (FYROM), Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Yougoslavie.

5. La Réunion spéciale **a pris note avec satisfaction** des notes explicatives sur les méthodes appliquées. Ces notes présentaient un grand intérêt pour comprendre les différences, surtout d'un pays à l'autre, le comptage pouvant être fait selon des méthodes différentes aux postes de comptage. La Réunion spéciale **a souligné à nouveau** l'importance de la réalisation de ce recensement car c'est la seule collecte paneuropéenne de données à cette échelle et elle **a remercié** le secrétariat de son travail. Il **a été noté** en outre que le recensement de 2005 constituerait une entreprise importante, notamment pour montrer l'évolution de la circulation dans les pays d'Asie centrale et du Caucase membres de la CEE.

6. Concernant la publication sur papier des données du recensement de 2000, les participants à la Réunion spéciale **ont proposé** que si les tableaux ne contenaient pas de notes de bas de page imprimées, les renvois à ces notes devaient être supprimés.

### b) Traduction en français et en russe des notes des pays sur les recensements de la circulation sur les routes E de 2000

7. Le représentant du secrétariat **a informé** les participants que, pour des raisons techniques, les traductions en français et en russe des notes des pays n'avaient pas pu être communiquées. Les notes des pays étaient disponibles uniquement en anglais.

## PROJET DE RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS CONCERNANT LE RECENSEMENT DE LA CIRCULATION MOTORISÉE ASSOCIÉ À L'INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMÈTRES PRINCIPAUX DES GRANDES ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL EN EUROPE EN 2005

Document: TRANS/WP.6/AC.2/2003/1.

8. La Réunion spéciale a examiné dans le détail le Projet de recommandations aux gouvernements concernant le recensement de la circulation motorisée associé à l'inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe en 2005 (TRANS/WP.6/AC.2/2003/1). Elle a modifié ce document comme suit:

a) Champ d'application du recensement

Pas de modifications.

b) Objectifs du recensement

- i) Modifier le paragraphe 2 de sorte que la première phrase soit rédigée comme suit: «Il devient de plus en plus important de disposer en Europe de données comparables à l'échelle internationale sur les grandes voies de trafic international, en raison des volumes croissants du trafic international et du trafic de transit.»
- ii) Modifier le paragraphe 5 comme suit: «En particulier, les données du recensement visent à fournir des renseignements détaillés sur le trafic empruntant le réseau de routes E, ce qui contribuera à faciliter le trafic international de voyageurs et de marchandises.»

9. En ce qui concerne les objectifs du recensement, il a été proposé que les organes subsidiaires compétents du Comité des transports intérieurs envisagent la possibilité de recueillir des données sur de nouveaux paramètres, tels que la sécurité, l'environnement et l'encombrement du réseau au cours de la période considérée aux fins du recensement.

c) Portée du recensement

Modifier le paragraphe 11 comme suit:

«C'est pourquoi il est recommandé de fournir, des données en véhicule-kilomètres parcourus sur toutes les routes E, et, dans la mesure du possible, sur toutes les autres routes du réseau routier national.»

d) Comparabilité des résultats avec ceux du recensement de 2000

Pas de modification.

e) Catégories de véhicules à compter

Supprimer le paragraphe 18.

f) Valeurs à calculer

Remplacer le paragraphe 19 par le texte suivant:

«Pour chaque route E d'un pays, il est recommandé de calculer l'intensité du trafic moyen journalier annuel (TMJA). En plus, on calculera le trafic moyen de nuit, vacances et le trafic aux heures de pointe. Le trafic de nuit est en principe défini comme le trafic moyen entre 22 h 00 et 6 h 00. Le trafic vacancier est défini comme trafic journalier moyen (TJM) à la période des vacances sur environ deux mois (ou, dans des cas exceptionnels, un mois). Le trafic aux heures de pointe est en principe défini comme étant le trafic de la cinquantième heure la plus chargée.»

Modifier le paragraphe 20 comme suit:

«Pour l'ensemble du réseau des routes E dans chaque pays (et des autres routes si possible), il faudrait aussi calculer les véhicules-kilomètres pendant l'année du recensement et pour les diverses catégories de véhicules mentionnées.»

À la fin du paragraphe 22, ajouter la phrase suivante:

«Les données pour les postes de comptage dans les zones urbaines pourront être ajoutées si la route E a au moins quatre voies.»

Modifier la deuxième phrase du paragraphe 24 comme suit:

«Cependant, il appartient aux pays intéressés de décider, soit de procéder à un comptage à chaque poste cette année-là, soit d'étaler le comptage sur plusieurs années et d'adapter statistiquement les données obtenues.»

g) Caractéristiques des routes E

Dans l'alinéa *a* du paragraphe 28, remplacer «routes à une seule chaussée» par «nombre de voies de circulation»:

Le sous-point iv) doit être modifié comme suit: «cinq voies ou plus»

Supprimer le sous-point v)

Modifier l'alinéa *b* du paragraphe 28 comme suit:

«b) Routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central»:

Modifier le paragraphe 30 comme suit:

«Pour les routes à deux chaussées, le nombre de voies devra être indiqué pour chaque chaussée.»

h) Préparation et publication des données du recensement et inventaire de 2005

Au paragraphe 32, remplacer «1<sup>er</sup> novembre 2006» par «1<sup>er</sup> mars 2007».

**PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE RECENSEMENT ET L'INVENTAIRE DES ROUTES E EN 2005, À PRÉSENTER AU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Document: Ordre du jour provisoire de la Réunion (TRANS/WP.6/AC.2/15, annexe).

10. La Réunion spéciale a **examiné** le projet de résolution sur le recensement de la circulation motorisée associé à l'inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe, tel qu'il figure dans l'ordre du jour provisoire de la Réunion, et y a apporté des modifications mineures.

Aux alinéas 1 a) et 1 b), remplacer «TRANS/WP.6/AC.2/15/Add.1» par «TRANS/WP.6/AC.2/16/Add.1».

À l'alinéa 1 a), remplacer «2000» par «2005».

À l'alinéa 1 b) remplacer «1<sup>er</sup> novembre 2006» par «1<sup>er</sup> mars 2007».

11. La version modifiée du projet de résolution, telle qu'elle **a été approuvée** par la Réunion spéciale, est reproduite en annexe au présent rapport. Ce projet de résolution sera présenté pour adoption au Comité des transports intérieurs à sa soixante sixième session (17-19 février 2004).

#### **QUESTIONS DIVERSES**

12. La Réunion spéciale a **examiné** diverses possibilités de publier le recensement de 2005.

#### **ADOPTION DU RAPPORT**

13. Conformément à l'usage, la Réunion spéciale **a adopté** le rapport sur la base d'un projet préparé par le secrétariat. Le rapport a été adopté en anglais seulement et sera traduit en français et en russe ultérieurement. Il sera envoyé aux participants à la Réunion et soumis au Groupe de travail des statistiques des transports. Il sera également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE. Les recommandations aux gouvernements concernant le recensement de 2005 seront préparées par le secrétariat en tant qu'additif au présent rapport final.

---

Annexe

**Recensement de la circulation routière en 2005 associé à l'Inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en Europe**

**(Recensement et Inventaire des routes E)**

**Projet de résolution n°...**

qui sera présenté au Comité des transports intérieurs  
à sa soixante-sixième session (17-19 février 2004)

Le Comité des transports intérieurs,

Considérant le dernier paragraphe de sa résolution n° 169 du 15 janvier 1954 (E/ECE/TRANS/445),

1. Invite les gouvernements:

a) À procéder à un recensement de la circulation sur les routes E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international en Europe (AGR) et dans le cadre des recommandations adressées aux gouvernements sur le recensement de la circulation routière en 2005 associé à l'Inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en Europe (Recensement et Inventaire des routes E), telles qu'elles figurent dans le document de la CEE TRANS/WP.6/AC.2/16/Add.1, l'an 2005 étant considéré comme l'année de référence;

b) À communiquer les résultats du Recensement et de l'Inventaire des routes E au secrétariat de la CEE, si possible avant le **1<sup>er</sup> mars 2007**, conformément aux recommandations figurant dans le document de la CEE TRANS/WP.6/AC.2/16/Add.1.

2. Recommande aux gouvernements de recenser la circulation sur d'autres routes de leur territoire national, hors agglomération, en appliquant, si possible, les méthodes énoncées dans les Recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus.

3. Prie les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant le 30 septembre 2004, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.

-----